

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 août 2016

Délibérations de la séance du 26 août 2016

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Patricia DUSSENTY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL – Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL, Alain VERDIER.

Absents excusés

Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe – procuration donnée à Odile HORN
Léonce GONZATO – procuration donnée à Annie VEAUTE
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Alain CHATILLON
Thierry FREDE – procuration donnée à Pierrette ESPUNY –
Claudine SICHU – procuration donnée à Francis COSTES
Ghislaine DELPRAT – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Sylvie BALESTAN - Valérie MAUGARD

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2016 est adopté sans observation.

OBJET : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de monsieur Alain Verdier

N° 001.08-2016

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Par courrier reçu en mairie le 26 mai 2016, monsieur Michel Bardon élu sur la liste « Vivre Revel ensemble » a donné sa démission du conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il est remplacé par monsieur Alain Verdier, le suivant sur la liste précitée.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de monsieur Alain Verdier comme conseiller municipal.

OBJET : Mise à jour du tableau du Conseil municipal

N° 002.08.2016

Rapporteur
Alain CHATILLON

A la suite de la démission de monsieur Michel Bardon, conseiller municipal, il convient de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil municipal.

En effet, selon l'article R 2 121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2 121-4 du CGCT.

Le nouveau tableau sera donc le suivant :

| N° d'ordre | Fonction | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM |
|-------------------|-------------------|------------------------------------|----------------------|
| 1 | Maire | M. | CHATILLON Alain |
| 2 | Premier adjoint | M. | THIBAULT Etienne |
| 3 | Deuxième adjoint | Mme | ESPUNY Pierrette |
| 4 | Troisième adjoint | M. | COSTE Francis |
| 5 | Quatrième adjoint | Mme | GARONZI Marielle |
| 6 | Cinquième adjoint | M. | FERRET Michel |
| 7 | Sixième adjoint | Mme | VEAUTE Annie |
| 8 | Septième adjoint | M. | LUCENA François |
| 9 | Huitième adjoint | Mme | HORN Odile |
| 10 | Conseiller | M. | GONZATO Léonce |
| 11 | Conseiller | M. | GRIMALDI Philippe |
| 12 | Conseiller | M. | SIE Marc |
| 13 | Conseiller | Mme | MARECHAL Martine |
| 14 | Conseiller | M. | RICALENS Philippe |
| 15 | Conseiller | Mme | MALACAN Solange |
| 16 | Conseiller | M. | FREDE Thierry |
| 17 | Conseiller | Mme | DUSSENTY Patricia |
| 18 | Conseiller | Mme | SICHI Claudine |
| 19 | Conseiller | Mme | DELPRAT Ghislaine |
| 20 | Conseiller | M. | HOURQUET Laurent |
| 21 | Conseiller | Mme | DUMAS Pascale |
| 22 | Conseiller | M. | VIENOT Christian |

| | | | |
|----|------------|-----|--------------------|
| 23 | Conseiller | Mme | BRYER Brigitte |
| 24 | Conseiller | Mme | VATINEL Maryse |
| 25 | Conseiller | Mme | FEBVRE Christelle |
| 26 | Conseiller | Mme | BALESTAN Sylvie |
| 27 | Conseiller | M. | CLAUZEL Jean-Louis |
| 28 | Conseiller | Mme | MAUGARD Valérie |
| 29 | Conseiller | M. | VERDIER Alain |

OBJET : Commissions municipales – remplacement de monsieur Michel BARDON

N° 003.08-2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil municipal avait créé plusieurs commissions et désigné les membres correspondants.

A la suite de la démission de monsieur Michel Bardon, il est proposé de remplacer ce dernier par M. Alain Verdier au sein de la commission des finances et de la commission Urbanisme – PLU – Aménagement durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier les commissions comme suit :

1. Commission des finances :
monsieur Alain Verdier remplace monsieur Michel Bardon
2. Commission Urbanisme – PLU – Aménagement durable :
monsieur Alain Verdier remplace monsieur Michel Bardon.

OBJET : Modification des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours des marchés de maîtrise d'œuvre et de la commission de délégation de service public

N° 004.08-2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

La commission d'appel d'offres, le jury de concours des marchés de maîtrise d'œuvre et la commission de délégation de service public ont été institués par délibération du 29 mars 2014.

A la suite de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui abroge le Code des marchés publics depuis le 1^{er} avril 2016, il appartient à chaque acheteur de définir les règles

applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants en garantissant l'expression du pluralisme des élus dans ces commissions.

Compte tenu de ces éléments et de la démission de monsieur Michel Bardon, monsieur Etienne Thibault propose de remplacer monsieur Michel Bardon par monsieur Alain Verdier dans les commissions correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide du remplacement de monsieur Michel Bardon par monsieur Alain Verdier.

La composition de ces commissions sera donc la suivante :

commission d'appel d'offres :

Titulaires

1. M. Léonce GONZATO
2. M. François LUCENA
3. M. Alain VERDIER
4. M. Marc SIE
5. Mme Valérie MAUGARD

Suppléants

1. M. Philippe GRIMALDI
2. Mme Pierrette ESPUNY
3. M. Thierry FREDE
4. Mme Odile HORN
5. M. Jean-Louis CLAUZEL

jury de concours des marchés de maîtrise d'œuvre :

Titulaires

1. M. Léonce GONZATO
2. M. François LUCENA
3. M. Alain VERDIER
4. M. Marc SIE
5. Mme Valérie MAUGARD

Suppléants

1. M. Philippe GRIMALDI
2. Mme Pierrette ESPUNY
3. M. Thierry FREDE
4. Mme Odile HORN
5. M. Jean-Louis CLAUZEL

commission de délégation d'un service public :

Titulaires

1. M. Léonce GONZATO
2. M. François LUCENA
3. M. Alain VERDIER
4. M. Marc SIE
5. Mme Sylvie BALESTAN

Suppléants

1. M. Philippe GRIMALDI
2. Mme Pierrette ESPUNY
3. M. Thierry FREDE
4. Mme Odile HORN
5. Mme Valérie MAUGARD

OBJET : Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – remplacement du 2^{ème} délégué

N° 005.08-2016

**Rapporteur :
Alain CHATILLON**

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a désigné deux délégués représentant la commune au sein du SDEGH.

Monsieur Michel Bardon ayant démissionné du Conseil municipal, monsieur Alain Chatillon propose de procéder à la désignation d'un remplaçant en qualité de 2^{ème} délégué.

- A la suite de l'appel à candidature, monsieur Alain Verdier est désigné à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget général de la commune

N° 006.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|----------------|----------------|
| Chapitre 011: Charges à caractère général | | |
| Article 611: Contrats de prestations de services | -20 000 | |
| Article 615221: Entretien et réparations bâtiments publics | -10 271 | |
| Article 6188: Autres frais divers | 7 200 | |
| Chapitre 014: Atténuation de produits | | |
| Article 73925: FPIC | 20 990 | |
| Chapitre 70: Produits des services | | |
| Article 70323: Redevance d'occupation du domaine public | | 1 551 |
| Chapitre 73: Impôts et taxes | | |
| Article 7318: Autres impôts locaux ou assimilés | | 88 562 |
| Article 7325 : FPIC | | 68 374 |
| Chapitre 74: Dotations et participations | | |
| Article 7411: Dotation forfaitaire | | -32 303 |
| Article 74121: Dotation de solidarité rurale | | 22 688 |
| Article 74718: Autres | | 2 168 |
| Article 7472: Participation région | | -6 000 |
| Total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement | -2 081 | 145 040 |
| Chapitre 023: Virement à la section d'investissement | 147 921 | |
| Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| Article 6811: Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 10 300 | |
| Article 7811: Reprises sur amortissement des immobilisations | | 11 100 |
| Total des dépenses et des recettes d'ordre | 158 221 | 11 100 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 156 140 | 156 140 |

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|----------------|----------------|
| Chapitre 10: dotations, fonds divers | | |
| Article 10222: FCTVA | | -81 321 |
| Chapitre 20: immobilisations incorporelles | | |
| Article 2031: Frais d'études | 3 000 | |
| Article 2051: Concessions et droits similaires | 9 400 | |
| Chapitre 21: immobilisations corporelles | | |
| Article 21311: Hotel de ville | 10 965 | |
| Article 21312: Bâtiments scolaires | 33 160 | |
| Article 21316: Equipements du cimetière | 18 860 | |
| Article 21318: Autres bâtiments publics | 59 976 | |
| Article 2151: Réseaux de voirie | 830 | |
| Article 2183: Matériel de bureau et informatique | 9 100 | |
| Article 2188: Autres immobilisations corporelles | 25 000 | |
| Chapitre 23: immobilisations en cours | | |
| Article 2313: Constructions | -103 661 | |
| Article 2315: Installations, matériels et outillages techniques | -830 | |
| Total des dépenses et des recettes réelles d'investissement | 65 800 | -81 321 |
| <i>Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement</i> | | 147 921 |
| <i>Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | | |
| Article 28051: Concessions et droits similaires | 600 | |
| Article 281578: Autre matériel et outillage de voirie | 10 500 | |
| Article 281571: Matériel roulant | | 10 300 |
| <i>Chapitre 041: Opérations patrimoniales</i> | | |
| Article 2138: Autres constructions | 70 000 | |
| Article 2188: Autres immobilisations corporelles | 250 | |
| Article 10251: Dons et legs en capital | | 70 250 |
| Total des dépenses et des recettes d'ordre | 81 350 | 228 471 |
| TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT | 147 150 | 147 150 |
| TOTAL GENERAL | 303 290 | 303 290 |

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la commune.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget assainissement collectif de la commune

N° 007.08.2016

Rapporteur :
Christian VIENOT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|----------------|----------------|
| Chapitre 011: Charges à caractère général | | |
| Article 618: Divers | 73 590 | |
| Article 627: Services bancaires et assimilés | 400 | |
| Chapitre 66: Charges financières | | |
| Article 66111: Intérêts réglés à l'échéance | 5 000 | |
| Total des dépenses et recettes réelles d'exploitation | 78 990 | 0 |
| <i>Chapitre 023: Virement à la section d'investissement</i> | 84 290 | |
| Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre section | | |
| Article 6811: Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 79 900 | |
| Article 7811: Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | | 243 180 |
| Total des dépenses et recettes d'ordre | 164 190 | 243 180 |
| TOTAL SECTION D'EXPLOITATION | 243 180 | 243 180 |

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|--------------------|--------------------------|
| Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées Article 1641: Emprunts en euros | | 256 000 |
| Chapitre 20: immobilisations corporelles Article 2031: Frais d'études | 4 366 | 6 122 |
| Chapitre 23: immobilisations en cours Article 2313: Constructions Article 2315: Installations, matériels et outillages techniques Article 2318: Autres immobilisations corporelles en cours | 367 030 903 954 | 769 25 200 999 379 |
| Chapitre 27: autres immobilisations en cours Article 2762: Créance sur transfert de droit à déduction de TVA | | 66 870 |
| Total des dépenses et recettes réelles d'investissement | 1 275 350 | 1 354 340 |
| <i>Chapitre 021: Virement de la section d'exploitation</i> | | 84 290 |
| <i>Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre section</i> <i>Article 281311: Batiments d'exploitation</i> <i>Article 281532: Réseaux d'assainissement</i> | | 47 610 32 290 |
| <i>Chapitre 041: Opérations patrimoniales</i> <i>Article 2762: Créances sur transfert de droit à déduction</i> <i>Article 21532: Réseaux d'assainissement</i> <i>Article 2313: Constructions</i> <i>Article 2315: Installations, matériels et outillages techniques</i> | 66 870 | 5 000 60 000 1 870 |
| Total des dépenses et recettes d'ordre | 310 050 | 231 060 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 585 400 | 1 585 400 |

| | | |
|----------------------|------------------|------------------|
| TOTAL GENERAL | 1 828 580 | 1 828 580 |
|----------------------|------------------|------------------|

Sur proposition de monsieur Christian Vienot, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif de la commune.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget eau potable de la commune

N° 008.08.2016

**Rapporteur :
Christian VIENOT**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|---|---------------|---------------|
| Chap 011: Charges à caractère général Article 618: Divers | -25 100 | |
| <i>Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre section</i> <i>Article 6811: Dotations aux amortissements</i> | 25 100 | |
| TOTAL SECTION D'EXPLOITATION | 0 | 0 |
| Chapitre 21: immobilisations corporelles Article 2188: Autres immobilisations corporelles | 25 100 | |
| <i>Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre section</i> <i>Article 281531: Réseaux d'adduction d'eau</i> | | 25 100 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 25 100 | 25 100 |
| TOTAL GENERAL | 25 100 | 25 100 |

Sur proposition de monsieur Christian Vienot, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget eau potable de la commune.

OBJET : Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Fixation du coefficient multiplicateur

N° 009.08.2016

Rapporteur :
Martine MARECHAL

La TASCOM a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. Depuis 2011, elle est perçue par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique sur le territoire où se situe l'établissement imposable.

Cette taxe est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² sous réserve que leur chiffre d'affaires hors taxes imposable de l'année précédant celle de l'imposition soit supérieur à 460 K€

9 établissements sont concernés par cette taxe sur le territoire communal.

Le montant de la TASCOM est obtenu en appliquant à la surface totale de vente au détail du commerce un tarif qui varie en fonction :

- du chiffre d'affaire annuel au m²,
- de la superficie,
- de la nature de l'activité.

La loi de finances pour 2010 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Par délibération en date du 9 septembre 2015, ce coefficient a été fixé à 1,15 pour 2016.

Sur proposition de madame Martine Maréchal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer ce coefficient multiplicateur à 1,20 pour 2017.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour un emprunt contracté par l'Office public de l'habitat 31 (n° 44584) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° 010.08.2016

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Par délibération du 18 février 2016, la commune avait délibéré sur la garantie partielle accordée à l'OPH 31 pour un emprunt contracté auprès de la CDC dans le cadre de la réhabilitation thermique des 48 logements de la résidence Saint Exupéry situés boulevard Jean Jaurès.

Considérant les observations de la CDC sur la forme de cette délibération, il convient de reprendre celle-ci.

Il s'agit d'une garantie financière à hauteur de 30 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant de 936 000 € et composé de deux lignes de prêts.

Vu les articles L 2 252-1 et L 2 252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 44584 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat 31 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la délibération n° 001.02.2016 du 18 février 2016,
- accorde la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 936 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44584, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,
- accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour un emprunt contracté par l'Office public de l'habitat 31 (n°44577) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° 011.08.2016

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Par délibération du 18 février 2016, la commune avait délibéré sur la garantie partielle accordée à l'OPH 31 pour un emprunt contracté auprès de la CDC dans le cadre de la réhabilitation thermique de 24 logements avenue des frères arnaud.

Considérant les observations de la CDC sur la forme de cette délibération, il convient de reprendre celle-ci.

Il s'agit d'une garantie financière à hauteur de 30 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant de 588 000 euros composé de deux lignes de prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°44577 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat 31 ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la délibération n° 001.02.2016 du 18 février 2016,
- accorde la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 588 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44577, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,
- accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour un emprunt contracté par la SA HLM « la Cité jardins » (n°48224) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

N° 012.08.2016

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Par délibération du 17 juin 2016 la commune avait délibéré sur la garantie partielle accordée à la SA HLM « la cité jardins » pour un emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du financement de l'acquisition et l'amélioration de 14 logements « résidence hôtel de la lune » situés 12 rue Marius Audouy.

Considérant les observations de la CDC sur la forme de cette délibération il convient de reprendre celle-ci.

Il s'agit d'une garantie financière à hauteur de 30 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 091 196 € composé de quatre lignes de prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°48224 en annexe signé entre la SA HLM « la Cité jardins », ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de madame Annie Veaute, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la délibération n° 001.06.2016 du 17 juin 2016,
- accorde la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 091 196 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°48224, constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,
- accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 013.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite de propositions d'avancement de grade pour les agents dont les missions correspondent aux fonctions figurant dans le cadre d'emploi envisagé et des besoins du service scolaire pour la rentrée à venir, monsieur Etienne Thibault propose de créer les postes suivants conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (24H),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28H),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (23H),
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (16H).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer les postes sus nommés.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité- année 2016

N° 014.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est difficilement prévisible et est notamment dû à des surcharges de travail, à de nouveaux projets qui se mettent en place en particulier dans des domaines comme l'animation, le scolaire et le périscolaire.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, 24 heures hebdomadaire,

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 16 heures hebdomadaire,

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Convention commune / département de la Haute-Garonne pour la mise à disposition de la salle omnisports

N° 015.08.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux d'extension à usage de stockage et de rénovation de la salle omnisports pour un montant de 179 222,90 € HT soit 215 067,48 €TTC.

Lors de la séance de la commission permanente du 7 avril 2016, le Département de la Haute-Garonne a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 571,87 € pour ces travaux sous réserve de signer une convention permettant la mise à disposition de cet équipement aux élèves des collèges publics.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Département pour la mise à disposition de la salle omnisports aux élèves des collèges publics.

OBJET : Extension du périmètre de la Communauté de communes Lauragais Revel et sorézois à la commune des Cammazes (81)

N° 016.08.2016

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Par courrier reçu en mairie le 13 juin 2016, la préfecture de la Haute-Garonne a informé la commune de la procédure engagée qui consiste à intégrer la commune des Cammazes dans le périmètre de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.

En effet, la commune des Cammazes a choisi de rejoindre ce bassin de vie par délibération du 12 octobre 2015.

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune des Cammazes à la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)

N° 017.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par courrier reçu en mairie le 12 juillet 2016, la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a notifié à la commune l'approbation des nouveaux statuts intercommunaux compte tenu des nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe).

Il est rappelé qu'en l'absence de mise en conformité des statuts avant le 1^{er} janvier 2017, la CCLRS devra exercer l'intégralité des compétences prévues respectivement aux articles L 5 214-16 et L 5 216-5.

Les nouveaux statuts ont été joints à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5 211-17 du CGCT et sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois dont l'entrée en vigueur est fixée au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, il est également précisé que la CCLRS, lors de cette même séance, a décidé de mettre en place les outils nécessaires à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

OBJET : Mise à disposition de plein droit d'un agent dans le cadre du transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la commune vers la Communauté de communes

N° 018.08.2016

Rapporteur :
François LUCENA

Parmi les compétences transférées de plein droit le 1er janvier 2017 aux communautés de communes figurent l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage conformément à l'article L 5 214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet effet, la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois a modifié ses statuts par délibération du 23 juin 2016 et ces derniers ont été approuvés par la commune lors de la séance de ce jour.

La commune de Revel assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'En Berny.

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (article L 5211-4-1 du CGCT).

Le fonctionnement de cette installation est assuré par un agent territorial pendant une durée hebdomadaire de 17h30 soit 50 % de son temps de travail.

L'article L 5 211-4-1 du CGCT prévoit que « le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le transfert ayant été proposé à l'agent qui l'a refusé, ce dernier fera l'objet d'une mise à disposition de plein droit pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Conformément à la réglementation, une fiche d'impact a été élaborée ainsi qu'une convention de mise à disposition.

Le comité technique de la commune de Revel a émis un avis favorable lors de la séance du 17 juin 2016.

Sur proposition de monsieur François Lucena, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la modification des statuts de la CCLRS pour la compétence aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage lors de la même séance ;

- approuve la convention de mise à disposition de plein droit ainsi que la fiche d'impact ;
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

OBJET : Travaux de requalification du centre ville : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

N° 019.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite des études engagées au travers de la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), la commune souhaite également revaloriser le centre ancien en travaillant sur l'espace public.

Une procédure de choix d'un maître d'œuvre sur les bases du programme joint en annexe a été lancée dans le cadre d'une requalification du centre ville.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres restreint sans remise de prestations conformément aux articles 60 à 64 et 74 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis le 7 décembre 2015 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 9 décembre 2015 au Journal officiel de l'union européenne. La date limite de remise des candidatures était fixée au 11 janvier 2016 à 12h. 23 candidatures ont été reçues.

5 candidats ont été admis à présenter une offre par la commission d'appel d'offres. La date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2016 à 12h.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, du coût des prestations et des délais d'études.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu le groupement Desein de ville (mandataire) – Toulouse / Ingerop Conseil Ingénierie / Quartiers Lumières.

Le montant du marché s'élève à 247 122,00€HT soit 296 546,40€TTC.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de l'opération,
- autorise monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement Desein de ville (mandataire) – Toulouse / Ingerop Conseil Ingénierie / Quartiers Lumières pour un montant HT de 247 122 € ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

OBJET : Marché pour la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires : signature de l'accord-cadre

N° 020.08.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 20 mai 2016. La date de remise des offres était fixée au 16 juin 2016.

L'accord-cadre a été lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Quatre offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir la société Sud Restauration Collectivités à 81710 Saix, sur la base de prix unitaires et d'un montant estimatif annuel de 140 320,38€HT, soit 148 038€TTC.

La durée de cet accord-cadre est d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer le marché avec la société Sud Restauration Collectivités à 81710 Saix, sur la base de prix unitaires et d'un montant estimatif annuel de 140 320,38€ HT soit 148 038€ TTC ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

OBJET : Convention de rejet des eaux pluviales provenant de l'activité de la Société d'Exploitation de Prestation de Services (SEPS) dans le réseau public communal zone d'activité de la Pomme

N° 021.08.2016

Adjoint rapporteur :
Michel Ferret

Par délibération du 12 novembre 2010, la ville de Revel avait approuvé la convention à intervenir avec la Société d'exploitation de prestation de services (SEPS) pour le rejet des eaux pluviales issues de l'activité de cette société dans le réseau communal.

A la suite de l'expiration de cette convention et du nouvel arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016, un projet a été établi.

La durée de cette convention sera de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention entre la ville de Revel et la SEPS pour le rejet, après traitement des eaux superficielles, dans le réseau pluvial communal situé chemin de la Petite Graverie,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

OBJET : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné Get »

N° 022.08.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis Costes rappelle que conformément à l'article L 1 411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le 30 juin.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma « Ciné Get ».

OBJET : Subvention à la Société « VEOCINEMAS » délégataire du cinéma de REVEL

N° 023.08.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

Par délibération en date du 27 février 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public passé avec la société VEOCINEMAS.

Aux termes de l'article 6 de ce contrat, il est précisé que l'autorité délégante accorde au délégataire, une subvention conformément aux articles L 2251-4 et R 1511-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le mode de calcul du montant de la subvention prend en compte le nombre d'entrées réalisées. Si la fréquentation annuelle est inférieure à 30 000 spectateurs payants, il est versé à l'exploitant 0,20 € par spectateur, avec un montant de subvention plafonné à 5 000 €. Au-delà de 30 000 spectateurs payants, aucune subvention ne sera versée.

Au vu du rapport annuel d'activité fourni par le délégataire, le nombre de spectateurs pour l'année 2015 s'élève à 29 390.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de verser à la société « VEOCINEMAS » une subvention de 5 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 (article 6745).

OBJET : Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif - exercice 2015

N° 024.08.2016

Rapporteur :
Christian VIENOT

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAULT.

En application des dispositions de l'article L 2 224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les articles D 2 224-1 à D 2 224-5 fixent les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2015 tel que transmis avec l'ordre du jour.

Le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant une durée d'au moins 1 mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé à monsieur le préfet pour information.